

Le Directeur Général

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTERE CHARGE DES TRANSPORTS
Bureau d'Enquête sur les Accidents de Transport Terrestre
Grande Arche – Paroi Sud
92055 LA DEFENSE CEDEX

A l'attention de Monsieur Jean PANHALEUX

Mandelieu, le 11 juin 2018

Objet : **Rapport d'enquête technique – Affaire n°BEATT-2015-010 (carambolage du 17/09/2015 sur l'autoroute A8 Barrière de péage de La Turbie)**
N/Réf. : DMP/DHA/JLP/SC/47

Monsieur le Directeur,

Vous avez ouvert une enquête technique le 21 septembre 2015, suite au carambolage survenu le 17 septembre 2015 sur l'autoroute A8 à la barrière de péage de La Turbie, et vous avez formulé la recommandation suivante dans le rapport d'enquête technique relatif à cet accident :

Recommandation R1 : Afin de faire respecter la limitation de vitesse à 70 km/h des véhicules lourds de PTAC supérieur à 10 tonnes, dans la descente de La Turbie, prévoir un renforcement de la signalisation afin d'informer les conducteurs concernés du caractère dangereux de la descente et de l'importance de maîtriser sa vitesse.

Nous vous informons, que nous avons d'ores et déjà mis en œuvre les dispositions suivantes dans la zone de l'accident :

- Mise en place au PR 201.700 (en amont du col de Guerre) de deux ensembles de signalisation de rappel de limitation de vitesse à 70km/h pour les plus de 3,5T en accotement et en Terre-Plein Central. Cette signalisation se situe à 1300 mètres du début de la descente à 6%.
- Au PR 209.370 renforcement en Terre-Plein Central de l'information, déjà présente en accotement, de limitation de vitesse à 70 km/h pour les PL>3,5T et de début de descente à 6% sur 1400m.

.../...

Société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes

432, avenue de Cannes - BP 41 - 06211 Mandelieu cedex
Tél. : +33 (0)4 93 48 50 00 - Fax : +33 (0)4 93 48 50 10

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros
RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z - ID. TVA FR 68 562 041 525

D'autre part, vous nous avez adressé le 23 avril 2018 le rapport d'enquête technique relatif à l'accident survenu le 29 octobre 2015 à la barrière de péage de Saint Isidore sur l'autoroute A8, dans lequel sont également formulées des recommandations à destination de la société ESCOTA.

Dans une optique de cohérence et de lisibilité par les usagers la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) a demandé à ESCOTA de lui présenter, avant leur mise en place, les dispositifs de signalisation complémentaires qui pourraient être mis en œuvre dans les 3 descentes du contournement de Nice en sus de ceux déjà installés.

A la suite de cet échange, nous ne manquerons pas de vous informer des dispositions qui auront été retenues par la DIT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



Blaise RAPIOR